

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

FDS 1020 29/07/2015

Version 1.0

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise· **Identificateur de produit**· **Nom du produit Hydrogénophosphate de diammonium (DAP) - nature**· **No CAS:**

7783-28-0

· **No EINECS:**

231-987-8

· **Numéro d'enregistrement** 01-2119490974-22-0035· **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Traitement des semences

Agriculture : épandage superficiel ou utilisation pour les terres agricoles ou pour la fertilisation des forêts

Fertilisation liquide des terres agricoles : engrais liquide

Mélange d'engrais avec d'autres composants, dilution d'engrais plus transvasement dans des récipients plus petits ou transvasement dans un autre récipient

Traitement des effluents : substance nutritive pour les micro-organismes dans des biofiltres

· **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

SU0 Autres

NACE Code: E37 - Évacuation des eaux usées

· **Catégorie du produit**

PC12 Engrais

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, flocculants, précipitants, agents de neutralisation

· **Catégorie du procédé**

PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations* et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.

PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).

PROC12 Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC2 Formulation de préparations

ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC8b Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

ERC8e Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

ERC9b Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

· **Emploi de la substance / de la préparation** Engrais pour l'agriculture

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

FDS 1020 29/07/2015

Version 1.0

Nom du produit Hydrogénophosphate de diammonium (DAP) - nature

Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

Emballeur : UNIFERT
Z.I des eaux blanches
Impasse crève-cœur
34200 SETE
Tél : 04.67.43.20.51
Mail : unifert@unifert.fr
www.unifert.fr

Numéro d'appel d'urgence :
ORFILA France : + 33.1.45.42.59.59

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** néant
 - **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les utilisateurs professionnels.
 - **Système de classification:**
La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- **Éléments d'étiquetage**
 - **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
 - **Pictogrammes de danger** néant
 - **Mention d'avertissement** néant
 - **Mentions de danger** néant
- **Autres dangers**
 - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique: Substances**
 - **No CAS Désignation**
7783-28-0 hydrogénénoorthophosphate de diammonium
 - **Code(s) d'identification**
 - **No EINECS :** 231-987-8

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

FDS 1020 29/07/2015

Version 1.0

Nom du produit Hydrogénophosphate de diammonium (DAP) - nature

· Indications complémentaires

La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon les listes CEE ou d'autres sources dont nous avons connaissance.

4 Premiers secours

· Description des premiers secours

- **Indications générales** : En cas de symptômes ou en cas de doute consulter un médecin.
- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau** : Laver avec de l'eau.
- **après contact avec les yeux** :
Laisser ouvert les paupières et les rincer au moins 15 minutes avec de l'eau propre et courante.
En cas de maux continus consulter un médecin.
- **après ingestion** :
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment d'eau.
Ne pas provoquer le vomissement.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Indications destinées au médecin** :
 - **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Troubles gastro - intestinaux
Etat maladif
Vomissement
Spasmes

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Le produit lui-même est incombustible.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Aucun connu.

· Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

ammoniac

Oxyde d'azote (NOx)

· Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussière

· Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

FDS 1020 29/07/2015

Version 1.0

Nom du produit Hydrogénophosphate de diammonium (DAP) - nature

- **Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation :**
 - **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Eviter la formation de poussière.
En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration
Eviter tout contact avec les yeux et la peau.
 - **Préventions des incendies et des explosions:**
Stocker à distance des sources d'ignition ou de feu ouvert.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
 - **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Paramètres de contrôle**
 - **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** néant
 - **No CAS Désignation du produit % Type Valeur Unité**
 - **Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**
Valeur limite générale de poussière
VME: 3 A mg/m³; 10 E mg/m³
VME: valeur limite de moyenne d'exposition
VLE: valeur limite d'exposition professionnelle (court terme)
E = fraction respirable de la poussière
A = fraction inhalable de la poussière

7664-41-7 ammoniac, anhydre

VME	Valeur momentanée: 36 mg/m ³ , 50 ppm
	Valeur à long terme: 18 mg/m ³ , 25 ppm

- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Contrôles de l'exposition**
 - **Equipement de protection individuel :**
 - **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
 - **Protection respiratoire :**
Protection respiratoire en cas de fortes concentrations
Filtre P2.
 - **Protection des mains :**
Porter des gants de protection par exemple en caoutchouc nitrile.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

FDS 1020 29/07/2015

Version 1.0

Nom du produit Hydrogénophosphate de diammonium (DAP) - nature

matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. le choix du

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile
Gants en néoprène

- **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

9 Propriétés physiques et chimiques

- **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **Aspect:**

· Forme :	granulés
· Couleur :	vert
· Odeur :	caractéristique

· valeur du pH à 20°C:	6 - 7
-------------------------------	-------

- **Modification d'état**

· Point de fusion :	155°C
· Point d'ébullition :	non applicable

· Point d'éclair :	non applicable
---------------------------	----------------

· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Le produit n'est pas inflammable.
--	-----------------------------------

· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
-------------------------------	--------------------------------

· Densité à 20°C:	1,619 g/cm ³
--------------------------	-------------------------

· Densité en vrac à 20°C:	940 - 1040 kg/m ³
----------------------------------	------------------------------

- **Solubilité dans/miscibilité avec**

· l'eau :	soluble
------------------	---------

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité**

- **Stabilité chimique**

- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Stable jusqu'au point de fusion.

Eviter réchauffement important.

- **Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux acides puissants

- **Matières incompatibles:**

Acides.

Eviter le contact avec des oxydants forts.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

FDS 1020 29/07/2015

Version 1.0

Nom du produit Hydrogénophosphate de diammonium (DAP) - nature

· Produits de décomposition dangereux: Ammoniac

11 Informations toxicologiques

· Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë :

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

7783-28-0 hydrogéoorthophosphate de diammonium

Oral LD50 > 2000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 425)

Dermique LD50 > 5000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 402)

Inhalatoire LC50 > 5 mg/l/4h (rat) (OECD Guideline 403, EU Method B.2)

· Effet primaire d'irritation :

· de la peau : Possibilité d'irritation de la peau et des muqueuses.

· des yeux : Effet d'irritation.

· Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

· Indications toxicologiques complémentaires :

Le produit n'est pas soumis à l'obligation de marquage selon les dernières listes CEE en vigueur.
Concerne les sels ammonium en général:

En cas d'ingestion: irritations locales, nausée, vomissement, diarrhée.

Action systémique après absorption de très grandes quantités: baisse de la pression artérielle, collapsus, troubles du système nerveux central, spasmes, symptômes narcotiques, paralysie de la respiration, hémolyse.

12 Informations écologiques

· Toxicité

· Toxicité aquatique :

7783-28-0 hydrogéoorthophosphate de diammonium

LC50 252 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)

· Comportement dans des compartiments de l'environnement :

· Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Eviter l'entrée de matériau dans les eaux.

· Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

13 Considérations relatives à l'élimination

· Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Les chiffres clés des déchets mentionnés ci-dessous représentent des recommandations en vue de l'utilisation prévue du produit.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

FDS 1020 29/07/2015

Version 1.0

Nom du produit Hydrogénophosphate de diammonium (DAP) - nature

(suite de la page 6)

· **Catalogue européen des déchets**

- 06 00 00 DECHETS DES PROCEDES DE LA CHIMIE MINERALE
- 06 09 00 déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore
- 06 09 99 déchets non spécifiés ailleurs

- 02 00 00 DECHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS
- 02 01 00 déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche
- 02 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

· **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé :**
Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

14 Informations relatives au transport

· **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :**

- **Classe ADR/RID-RTMDRF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :** Pas de produit dangereux

· **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux) :**

- **Classe IMDG :** Pas de produit dangereux.
- **Polluant marin :** Non

· **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :**

- **Classe ICAO/IATA :** Pas de produit dangereux.

· "Règlement type" de l'ONU: -

- **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

15 Informations réglementaires

· **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
 - **Pictogrammes de danger** néant
 - **Mention d'avertissement** néant
 - **Mentions de danger** néant

· **Prescriptions nationales :**

- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre): peu polluant

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

FDS 1020 29/07/2015

Version 1.0

Nom du produit Hydrogénophosphate de diammonium (DAP) - nature

· **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Service établissant la
fiche technique :**

Elaboration de la Fiche de données de sécurité:
DEKRA Industrial GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hannover, Tél. (+49)-
511-42079-311, reach@dekra.com.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association"
(IATA) ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization"
(ICAO) GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of
Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical
Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical
Society) LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

FDS 1020 29/07/2015

Version 1.0